

Annexe I	Position TARDOC ou montant en francs suisses
1. Certificat médical ou rapport médical n'énonçant qu'une constatation, une appréciation ou un pronostic simple	10 x AA.25.0010
2. Examen clinique d'une personne (hors procédure d'expertise), sous forme	
a) de consultation au cabinet ou à l'hôpital, tarif par heure	Fr. 200.00
b) de visite, tarif par heure	Fr. 200.00
3. Rapport médical sur l'état de santé d'une personne, non compris la visite ou la consultation	20 x AA.25.0010
4. Expertise médicale et examen(s) s'y référant, rédaction et expédition du rapport comprises, les honoraires de l'expert sont à convenir selon entente avec l'autorité requérante	Selon entente
5. Comparution devant le juge ou devant une autorité comme expert, tarif par heure	Fr. 200.00
6. Enquête ordonnée par les autorités administratives, rédaction et expédition du rapport comprises, les honoraires de l'enquêteur sont à convenir selon entente avec l'autorité requérante	Selon entente
7. Examen clinique d'une personne suspecte d'avoir consommé des produits pouvant altérer son jugement ou son comportement (alcool, médicaments, stupéfiants, notamment), sous forme	
a) de consultation au cabinet ou à l'hôpital, tarif par heure	Fr. 200.00
b) de visite, tarif par heure	Fr. 200.00
8. Rapport médical concernant une personne suspecte d'avoir consommé des produits pouvant altérer son jugement ou son comportement (alcool, médicaments, stupéfiants, notamment)	20 x AA.25.0010
9. Prélèvement sur un cadavre pour le dosage de l'alcool, médicaments, stupéfiants, notamment, tarif par heure	Fr. 200.00
10. Levée de corps, tarif par heure	Fr. 200.00
11. Rapport lors d'une levée de corps	10 x AA.25.0010
12. Certificat de constat de décès avec examen du corps	
a) Cas standard – permis d'inhumer délivré (durée totale 15 min)	15 x AA.20.0070
b) Cas compliqué avec appel au procureur	25 x AA.20.0070
c) + Eventuelle facturation supplémentaire en sus du point a) ou du point b), selon justification, tarif par heure	Fr. 200.00
13. Exhumation : au médecin qui y assiste conformément à l'article 55 du règlement du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, tarif par heure	Fr. 200.00
14. Autopsie, selon les actes réalisés	
a) Prestations du médecin : y compris les examens histologiques, la dictée du procès-verbal, la rédaction et l'envoi de conclusions sommaires	JM.00.0010 à JM.00.0050
b) Prestations du personnel non-médical et infrastructure (facturé par l'établissement où s'effectue l'autopsie)	JM.05.0010 à JM.05.0030
c) Indemnités de déplacement pour autopsie (y compris les frais de transport), du médecin, respectivement du personnel non-médical. Les dispositions de l'art. 5 chiffre 3 ne s'appliquent pas pour les déplacements dans le cadre d'une autopsie Les autopsies effectuées par le Centre universitaire romand de médecine légale sont tarifées selon les dispositions de l'article 6 exclusivement.	JM.10.0110 respectivement JM.05.0040
15. Examen externe d'un cadavre, y compris l'identification éventuelle, la dictée du procès-verbal, la rédaction et l'envoi des conclusions, tarif par heure	Fr. 200.00
16. Prélèvement sur un cadavre en vue d'examen odontostomatologiques, tarif par heure	Fr. 200.00
17. Indemnités et suppléments pour urgence	Positions du sous chapitre AA.30